

la Plagne Tarentaise

Le journal du conseil

07 Février 2023



Les jeunes élus du Conseil Muncipal de Jeunes lancent un nouveau projet. Plus d'informations à la page 11

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

Bellentre La Côte d'Aime Valezan Macot La Plagne La Plagne Tarentaise Conseil municipal du 07 Février 2023

L'an deux mille vingt trois Le 07 février à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents:

Astier Robert, Beltrami Henri, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, De Miscault Isabelle, Faggianellil Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés:

Astier Fabienne (pouvoir à Faggianelli Evelyne), Miché Xavier (pouvoir à Boch Jean-Luc), Rochet Romain (pouvoir à Courtois Michel)

Absents:

Benoit Nathalie, Crétier Bertrand, Dussuchal Marion, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale: 1. Autorisation au maire à signer la convention avec Savoie Mont Blanc,

2. Convention de partenariat entre la Société d'Aménagement La Plagne (SAP), l'association UCPA, la commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP)

Finances : 3. Débat d'orientation budgétaire 2023, 4. Majoration de la part de la taxe d'habitation des logements vacants revenant à la commune sur les résidences secondaires, 5. Régie de l'eau et de l'assainissement – Bordereau de prix, 6. Convention de participation financière pour le service public de transport inter-urbain entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 – Saison Hivernale 2022/2023 – avec la Société MMV Hôtel Club La Plagne

Juridique : 7. Protocole d'accord transactionnel suite aux travaux de dévoiement du réseau d'assainissement à la Grange de Bellentre

Commande publique – Subventions : 8. Approbation du rapport annuel du délégataire du refuge de la Balme pour l'exercice 2021, 9. Approbation du rapport annuel du délégataire de l'Auberge de Valezan pour l'exercice 2022, 10. Exploitation du centre « Bains et SPA La Plagne » en concession de service par Deep Nature – tarifs complémentaires – saison hivernale 2022/23 et saison estivale 2023, 11. Approbation du principe de délégation du service public pour l'exploitation du complexe aquatique de Montchavin les Coches dit Espace Paradisio, 12. Demande de subvention pour la mise en sécurité de la chapelle des Granges

Ressources humaines : 13. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, 14. Autorisation au maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG 73, 15. Autorisation au maire à signer la convention de transfert de droit à congés d'un agent avec la commune des Contamines-Montjoie dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation, 16. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif en charge du secrétariat des élus et du courrier, 17. Création d'un poste saisonnier hiver 2023 service Enfance Jeunesse

Urbanisme – Foncier : 18. Acquisition d'une partie de la parcelle section M n°3072 – La Roche – Commune de la Plagne Tarentaise, 19. Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue de la Laverie – La Roche – Commune de la Plagne Tarentaise **Informations :** Compte-rendu des décisions

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du iour :

- DOC 4 : Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Richard Broche souhaite revenir sur la séance du conseil municipal de janvier 2023.

Il tient à souligner le mépris de monsieur le maire vis-à-vis des interventions et remarques du groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » et fait part de leur déception de ne pas faire partie de l'équipe.

Il demande que leurs avis soient respectés malgré les désaccords face aux décisions prises.

Monsieur le maire indique avoir signalé qu'ils pouvaient participer à toutes les commissions sans exception, s'ils le souhaitent.

Il rappelle ensuite que le bureau de la municipalité auquel ils veulent participer n'est accessible qu'à la majorité.

Monsieur Richard Broche reproche le comportement de monsieur le maire lors des questions posées par la minorité.

Administration générale

1. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC SAVOIE MONT BLANC

Madame Evelyne Faggianelli propose de signer la convention SOCLE, qui permet d'accéder aux services de la Direction de la Lecture publique. Les engagements de la commune sont de faire fonctionner le(s) équipement(s) de lecture publique dans le respect de la loi 2021-1717, désigner un interlocuteur unique, renseigner l'enquête annuelle et défrayer les personnels lors des déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Elle précise que la durée de la convention correspond à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Le conseil municipal approuve la convention SOCLE proposée par Savoie Mont Blanc, telle que présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT LA PLAGNE (SAP), L'ASSOCIATION UCPA, LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE (SIGP)

Monsieur le maire explique que suite à la délibération du 13 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP), fixant les tarifs applicables aux moniteurs pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques sous condition de conventionnement, la SAP propose à l'UCPA, au SIGP et à la commune de La Plagne Tarentaise de conclure la convention fixant les conditions d'éligibilité des moniteurs et moniteurs stagiaires salariés de l'UCPA aux conditions tarifaires délibérées.

Il ajoute que cette convention détermine les conditions de participation et les obligations des parties aux missions d'intérêt général dans le cadre du développement touristique, de l'enseignement sportif, de la sécurité des usagers du domaine skiable et fixe les conditions d'octroi par la SAP au profit de l'UCPA, de titres de transport sur remontées mécaniques.

Il précise que la convention prendra fin au terme de la saison hivernale 2023.

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la Société d'Aménagement La Plagne (SAP), l'association UCPA, la commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) et autorise Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1 er Maire Adjoint, à la signer. (Votants: 25, pour: 25)

Finances

Monsieur le maire présente monsieur Matthieu Charnay consultant finances locales et responsable du service finances locales et fiscalité au sein de la structure AGATE, agence alpines des territoires, ayant participé à l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Madame Patricia Bérard rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions prévues dans l'article L2312-1 du CGCT, il convient de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget. Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Madame Patricia Bérard présente au conseil municipal le rapport établi à partir du Plan Pluriannuel d'Investissement. Monsieur Robert Astuer souhaite connaître la répartition des 2 milliards d'aide pour le Fonds vert.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une aide nationale répartie entre toutes les communes qui en feront la demande. Suite à la demande de madame Isabelle Girod-Gedda, au sujet de la majoration de la taxe d'habitation (point retiré), monsieur Matthieu Charnay indique qu'il n'y a pas de possibilité de zonage et que cette taxe concerne tous les contribuables de résidences secondaires.

Il ajoute que l'Etat a finalement repoussé le décret au printemps pour une mise en place de la taxe en 2024.

Madame Isabelle Girod-Gedda explique effectivement que, sur notre territoire de montagne, les résidences principales ne sont pas situées dans les mêmes zones que les résidences touristiques.

Elle s'interroge sur l'intérêt de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui aura un impact sur le logement des saisonniers notamment, d'autant plus que la réforme du classement énergétique des logements ne permettra plus de louer certains appartements à la saison.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique que la majoration de 20% qui serait appliquée a été décidée par la majorité.

Il explique ensuite que cette augmentation n'affectera que les résidences non permanentes et qu'il n'y aura pas d'impact sur les locations avant 2026, date à laquelle tous les bâtiments qui n'auront pas été rénovés pour baisser leur coefficient d'isolation thermique ne pourront plus être loués.

Il ajoute qu'aucune action ne peut obliger les propriétaires à réhabiliter leurs logements, mais que cela risque de diminuer considérablement le nombre de locations saisonnières et touristiques.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique que la location à la semaine et la location saisonnière n'ont pas été séparées.

Monsieur Matthieu Charnay mentionne que la vertu du dispositif est d'inciter à mettre plus de logements à la location sur le marché afin de diminuer la quantité de lits froids.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de faire de zonage parce qu'il y aurait une rupture d'équité pour les contribuables.

Monsieur le maire indique que cette majoration pourrait inciter les copropriétaires à valider la réhabilitation des bâtiments, lors des futures assemblées générales.

Madame Isabelle Girod) Gedda revient sur le fait que les propriétaires ne pourront plus louer si la résidence n'est pas rénovée énergétiquement mais précise que ce sera avec ou sans cette surtaxe, cette dernière n'étant pas un moteur de rénovation.

Monsieur le maire confirme mais espère que ceux qui n'auront pas les moyens de réaliser les travaux prendront l'initiative de vendre ou louer leur bien.

Il indique qu'il sera très difficile de rénover l'intégralité du parc locatif en 3 ans, d'ici 2026.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour le vote des budgets primitifs 2023 qui seront présentés lors du prochain conseil municipal.

5. RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT — BORDEREAU DE PRIX

Monsieur Gilles Tresallet rappelle qu'une délibération avait été adoptée par le conseil municipal du 16 janvier 2017 fixant le bordereau de prix de la régie de l'eau et de l'assainissement et qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, notamment afin de prendre en compte l'inflation en cours.

Il précise que le bordereau de prix proposé a reçu l'assentiment du conseil d'exploitation du jeudi 24 novembre 2022. Monsieur Gilles Tresallet mentionne également la nécessité de facturer les interventions et les travaux effectués par la régie de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers ou les professionnels et rappelle les conditions de facturation. Il précise que ces prestations ne peuvent en aucun cas être considérées comme des prestations industrielles et commerciales, en ce sens qu'elles ne peuvent être effectuées que dans le cadre d'un intérêt public.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des prestations de la régie de l'eau et de l'assainissement dans les conditions présentées et indique que ces tarifs sont applicables à compter du 1er février 2023.

(Votants: 25, pour: 25)

6. CONVENTION DE PARTICIPATION FINAN-CIÈRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT INTER-URBAIN ENTRE LES CHARMETTES ET PLAGNE AIME 2000 – SAISON HIVERNALE 2022/2023 – AVEC LA SOCIÉTÉ MMV HÔTEL CLUB LA PLAGNE

Monsieur le maire rappelle que depuis 2012, la commune de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 » qui dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne.

Il ajoute que la commune de La Plagne Tarentaise a créé sa Régie de Transport Public pour l'organisation de ces circuits afin que les vacanciers ou socio professionnels puissent se déplacer entre les stations d'altitude de La Plagne – Paradiski. La commune de La Plagne Tarentaise fait bénéficier gratuitement de ces services à l'ensemble des usagers. Toutefois, le budget de La Régie de Transport Public augmentant chaque année, il a été proposé à différents hébergeurs de la station de participer financièrement, afin de pérenniser ces services pour l'année 2022.

Dans ce cadre, la société MMV HOTEL CLUB LA PLAGNE a proposé de participer au financement du service public de transport inter-urbain entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 à hauteur de 9 288 €, sans contrepartie, pour la saison hivernale 2022/2023.

Monsieur Richard BROCHE demande s'il s'agit uniquement de l'arrêt à MMV ou s'il est prévu de récupérer leurs saisonniers sur le parcours.

Monsieur le maire indique que l'arrêt demandé par MMV ne concerne que leurs clients.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec la Société MMV HOTEL CLUB LA PLAGNE, telle que présentée.

(Votants: 25, pour: 25)

Juridique

7. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT À LA GRANGE DE BELLENTRE

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que la commune de la Plagne Tarentaise a dû procéder au dévoiement d'un réseau d'assainissement, propriété de la commune, pour permettre la construction d'une habitation chemin des Croës sur la commune déléguée de Bellentre, lieu-dit la Grange de Bellentre.

Les travaux de dévoiement ont nécessité la réalisation de tranchées et terrassements sur le chemin des Croës du 18 juillet au 11 août 2022.

Il indique que les propriétaires d'une maison avec un gîte rural dont l'accès s'effectue uniquement par le chemin des Croës, ont transmis une demande indemnitaire du fait d'annulations de réservations de leur gîte liées à ces travaux pour un montant de 1 503 €.

Il ajoute qu'afin de procéder au versement de l'indemnité en dédommagement de la gêne occasionnée par les travaux, la commune de la Plagne Tarentaise et M. et Mme SOTO ont convenu de procéder au règlement amiable du différend dans un cadre transactionnel.

Le conseil municipal approuve le projet de protocole d'accord transactionnel les propriétaires et la commune de la Plagne Tarentaise, tel que présenté et décide de leur verser la somme de 1503 € TTC à titre d'indemnité forfaitaire transactionnelle.

(Votants: 25, pour: 25)

Commande publique **Subventions**

8. Approbation du rapport annuel du DÉLÉGATAIRE DU REFUGE DE LA BALME POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que l'exploitation du refuge communal de la Balme a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par Madame Violaine Duc) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 mai 2024.

Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente le rapport établi pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 et indique que pour l'année 2021, le chiffre d'affaires et la fréquentation (881 nuitées) retrouvent des niveaux proches de 2019, même si la Covid et les restrictions sanitaires ont encore impacté l'activité du refuge. Le retour à la normale ne sera effectif qu'en 2022.

	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	87 237	68 675	92 547

Monsieur Christian Vibert tient à faire remarquer que le rapport arrive tardivement pour une fin d'exercice en mai 2021. Madame Maryse Buthod indique que le bilan a sans doute été réalisé à l'automne, ce qui explique ce décalage.

Monsieur le maire rappelle que le délai de réalisation d'un rapport annuel est normalement de six mois.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la SARL Refuge Balme Tarentaise, délégataire du refuge de la Balme, pour l'exercice du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

(Votants: 25, pour: 25)

9. Approbation du rapport annuel du délégataire de l'Auberge de Valezan pour L'EXERCICE 2022

Monsieur Bernard Hanrard rappelle que l'exploitation de l'auberge communale de Valezan a été déléguée à Madame Milka Mihelic par convention de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2023.

Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente le rapport établi pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 et indique qu'après les difficultés liées à la crise sanitaire subies de fin 2020 à fin 2021, le chiffre d'affaires retrouve un niveau presque équivalent à la période Pré-COVID, malgré une baisse de fréquentation du restaurant.

	2022	2021	2020	2019	
Chiffre d'affaires	201 660 (+50%)	133 109 (-33 %)	199 769	205 604	
Charges d'exploita- tion	182 050 (+26%)	144 603 (-17%)	173 456	186 432	
Résultat Net Comp- table	18 898	- 8171	31 828		

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par Madame Milka Mihelic, délégataire de l'auberge de Valezan, pour l'exercice du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022. (Votants: 25, pour: 24, abstention: 1: Guy Pellicier)

10. Exploitation du centre « Bains et SPA La Plagne » en concession de service PAR DEEP NATURE - TARIFS COMPLÉMENTAIRES - SAISON HIVERNALE 2022/23 ET SAISON ESTI-**VALE 2023**

Madame Michelle Villien rappelle la délibération n°2022-192 du 7 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé les tarifs proposés par Deep Nature pour la saison hivernale 2022/2023 et la saison estivale 2023.

Elle indique que fin décembre 2022, la Société Deep Nature a proposé l'adoption de tarifs complémentaires pour la saison hivernale 2022/23 et la saison estivale 2023.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire complémentaire proposée par Deep Nature, telle que présentée.

(Votants: 25, pour: 25)

11. Approbation du principe de déléga-TION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MONTCHAVIN LES COCHES DIT ESPACE PARADISIO

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que le complexe aquatique dit ESPACE PARADISIO fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 12 ans conclu avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR qui arrive à échéance à la fin de l'année 2023.

Il indique qu'il convient au conseil municipal de la commune de se prononcer sur le futur mode de gestion et propose de recourir à la formule de la concession de délégation de service public.

Il précise que le délégataire sera un professionnel du secteur à même de gérer l'équipement dans les meilleures conditions, notamment via une politique de développement permettant une hausse de la fréquentation.

Madame Maryse Buthod demande la date de lancement du nouvel appel à candidatures.

Monsieur le maire indique qu'il fallait dans un premier temps négocier la fin de délégation au 31 octobre 2023. Le cahier des charges étant presque terminé, l'avis devrait paraitre prochainement.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne le travail effectué sur le cahier des charges en cours de finalisation avec des nouveautés qui permettraient de récompenser l'engagement du futur délégataire quant aux objectifs qui lui seraient fixés, notamment la hausse de fréquentation du complexe.

Il ajoute qu'il avait été envisagé de couvrir la piscine extérieure mais le coût des travaux a été estimé par un cabinet d'études à 1 million d'euros. Il n'a donc pas été jugé opportun de donner suite à ce projet.

En effet, il explique que les finances de la commune contraignent les élus à faire des choix par rapport aux projets envisagés.

De plus, il ajoute que faire supporter cette somme au futur délégataire aurait contraint la commune à établir une convention sur une longue période alors que l'objectif est plutôt de réduire le contrat à cinq ans et évoque les possibilités de développer la fréquentation du site sans réaliser de gros investissements.

Monsieur Richard Broche demande si tous les travaux qui avaient été envisagés seront réalisés avant l'arrivée du nouveau délégataire.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que les travaux de reprise du carrelage seront réalisés cet été et que le reste sera intégré dans le cahier des charges du futur délégataire.

Madame Maryse Buthod rappelle l'intervention de RECREA, délégataire actuel de l'espace Paradisio, qui avait présenté les possibles améliorations du complexe, lors du conseil municipal de janvier 2022 et demande les suites qui ont été données.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne qu'il n'y a pas eu de suite et indique que certaines améliorations seront listées dans le cahier des charges. Le futur délégataire aura également la possibilité de proposer les moyens qu'il envisagera nécessaires pour le développement du complexe.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite plus d'informations sur les travaux de toiture estimés à 1 million d'euros.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que le bureau d'études a analysé l'état du bâtiment et conclu que la structure actuelle ne supporterait par la couverture du bassin extérieur sans de gros investissements, ce qui explique ce montant élevé.

Le conseil municipal approuve le principe de la gestion du complexe aquatique de Montchavin les Coches au moyen d'une délégation de service public, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence induite par le recours à cette formule contractuelle.

(Votants: 25, pour: 25)

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA CHAPELLE DES GRANGES

Madame Evelyne Faggianelli informe qu'une fissure est apparue dans la chapelle des Granges et qu'elle menace l'intégrité de l'édifice.

Il convient de prévoir la mise en place de tirants pour stopper l'élargissement de cette fissure et indique que le coût estimatif de ces travaux est de 27 000,00 € HT.

Elle ajoute que ce projet peut être subventionné par le Département de la Savoie (FDEC) et propose donc de le solliciter

Monsieur Robert Astier demande si la fissure est apparue lors des travaux sur le bâtiment attenant.

Madame Evelyne Faggianelli précise que la fissure a été découverte au commencement des travaux et confirme que l'huissier est bien intervenu avant la démolition du bâtiment.

Le conseil municipal approuve la demande de subvention pour la mise en sécurité de la chapelle des Granges, décide de solliciter le partenaire énoncé afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants: 25, pour: 25)

Ressources Humaines

13. AUTORISATION AU MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA MAIRIE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET LA MAIRIE DE SAINTE-FOY-TARENTAISE

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Plagne Tarentaise pour exercer les fonctions de conducteur de bus, du 28 décembre 2022 au 16 avril 2023.

Il ajoute qu'une convention doit être conclue pour cette mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Monsieur Richard Broche demande si la commune de La Plagne

Tarentaise perd un chauffeur de bus.

Monsieur le maire explique que l'agent concerné est et reste électricien pour la commune de La Plagne Tarentaise en été, et conducteur de bus pour la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, pour la saison d'hiver.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, tel que présenté.

(Votants: 25, pour: 25)

14. Autorisation au maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG 73

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui permet de bénéficier moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il indique que la convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2022 et propose de procéder à son renouvellement. Le conseil municipal approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, tel que présenté.

(Votants: 25, pour: 25)

15. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE DROIT À CONGÉS D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la commune de La Plagne Tarentaise a recruté par voie de mutation un agent de la mairie des Contamines-Montjoie qui possède un compte épargne temps.

Il précise qu'en application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la commune des Contamines-Montjoie, 11 jours au total, et la commune de La Plagne Tarentaise a donc la charge d'en assurer la gestion.

Il ajoute que la commune de La Plagne Tarentaise et la commune des Contamines-Montjoie souhaitent conclure une convention pour indemniser la commune de La Plagne Tarentaise du montant de ce transfert de charge.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de droit à congés présenté dans le cadre d'une nomination par voie de mutation de la commune des Contamines-Montjoie vers la commune de La Plagne Tarentaise à compter du 1er septembre 2022.

(Votants: 25, pour: 25)

16. Création d'un poste permanent d'ad-Joint administratif en charge du secréta-RIAT des élus et du courrier

Monsieur le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 14 février 2023 pour assurer le bon fonctionnement du service du secrétariat des Elus et du service courrier.

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'adjoint administratif en charge du secrétariat des élus et du courrier, tel que présenté.

(Votants: 25, pour: 22, contre: 3: Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA)

17. Création d'un poste saisonnier hiver 2023 service Enfance Jeunesse

Madame Isabelle De Miscault mentionne la nécessité de créer des emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune et précise que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23, 2°.

Elle propose ainsi la création d'un poste de 12 heures non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation pour la période du 13 février 2023 au 30 avril 2023 au service de cantine périscolaire à Plagne Centre et la suppression d'un poste de 35 heures non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation pour la période du 01 décembre 2022 au 30 avril 2023.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste saisonnier hiver 2023 service Enfance Jeunesse, tel que présenté. (Votants : 25, pour : 25)

Urbanisme-foncier

18. Acquisition d'une partie de la parcelle section M n°3072 – La Roche – Commune de la Plagne Tarentaise

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que le virage de la rue de la Laverie à la Roche est trop étroit et ne respecte pas la largeur minimale règlementaire de 3,5 mètres pour les voies en sens unique. Il est donc nécessaire que cette rue soit élargie pour une meilleure circulation des usagers, et plus particulièrement afin de faciliter le passage des véhicules de secours

Le propriétaire de la parcelle section M n° 3072, issue de la division de la parcelle M 2647, propose de céder une partie de sa parcelle soit 32 m2 afin que la commune puisse élargir le virage de la rue de la Laverie à la Roche.

En contrepartie, le propriétaire de la parcelle section M n° 3072 souhaite acquérir une partie de la rue de la Laverie afin de réaliser un projet de stationnement dans le cadre d'une demande de modification de permis de construire. Cette partie de la rue de la Laverie doit en premier lieu être désaffectée et déclassée du domaine public.

Un échange est donc proposé pour réaliser cette transaction. Le conseil municipal approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle section M n°3072 d'une surface d'environ 32m², accepte que la cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et autorise monsieur Daniel-Jean VENIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier. (Votants: 25, pour: 25)

19. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA LAVERIE – LA ROCHE – COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Monsieur Daniel-Jean VENIAT indique que dans le virage de la rue de la Laverie à la Roche, la largeur de la voirie est de 2.60 mètres alors que la largeur minimale règlementaire est de 3.50 mètres minimum pour une voie à sens unique.

Le propriétaire de la parcelle section M n° 3072 propose de céder une partie de sa parcelle (environ 32m2) afin que la commune puisse élargir la rue. En contrepartie, il souhaite acquérir, un peu plus bas, une autre partie de la rue pour lui permettre la création d'un stationnement (environ 10m2) dans le cadre d'une demande de modification de permis de construire.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT mentionne que pour permettre à la commune de céder le tronçon d'une surface de $10m^2$ rue de la Laverie à la Roche, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette partie, inutilisée par le public et n'ayant pas de qualité de desserte du secteur.

Le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement du tronçon de la rue de la Laverie, d'une surface d'environ $10m^2$ située à la Roche, sur la commune de la Plagne Tarentaise, autorise le lancement de l'enquête publique pour cette opération et monsieur Daniel-Jean VENIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Votants: 25, pour: 25)

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande un rappel des règles appliquées cet hiver par la commune de La Plagne Tarentaise concernant la dépose de la neige sur les propriétés privées.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de la même législation qui s'applique depuis de nombreuses années et permet à la commune de pousser la neige sur les propriétés privées.

Il signale qu'en cas de dégradations, la commune s'engage à les réparer à ses frais.

Il rappelle qu'un plan de déneigement a été mis en place et les zones de décharge n'ont pas été déplacées.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite ensuite savoir si monsieur le maire valide la reprise de la commission « petits travaux ».

Monsieur le maire indique avoir relancé cette commission suite à plusieurs demandes et tient à préciser que l'objectif est d'échanger sur les travaux à réaliser et non sur ceux déjà accomplis.

Il précise que cette commission sera mise en place début mars par monsieur Henri Beltrami.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Henri Beltrami mentionne que les commissions auront lieu tous les 15 jours.

Monsieur le maire ajoute que lors de ces commissions, les élus feront remonter les demandes de travaux qui seront évaluées, acceptées ou déclinées.

Monsieur Robert Astier approuve la reprise de cette commission « petits travaux » mais regrette que monsieur Henri Beltrami n'ait pas fait les démarches plus tôt, malgré les multiples sollicitations.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée lors de la séance du 6 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises depuis le conseil municipal du 3 janvier 2022

Date	N°décisions	Objet
27/12/2022	2022-29	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie à la SARL SHANKA
16/01/2023	2023-01	Convention d'occupation du domaine public pour les locaux sis 11 rue grande rue à Bonconseil - Bellentre par la commune de La Plagne Tarentaise à l'association «La Mam des Croës»
20/01/2023	2023-02	Protocole d'accord transactionnel sur offre définitive suite à un préjudice matériel
20/01/2023	2023-03	Avenant n°1 au bail professionnel du cabinet de kinésithérapie de Montchavin
20/01/2023	2023-04	Modification des tarifs de location saisonnière du chalet de Foran

Tribune des groupes

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Le dernier conseil municipal du mois de février 2023 nous a permis d'interpeller Monsieur Le Maire sur son comportement lors de la dernière réunion du conseil du mois de Janvier. Richard Broche a pu lire au nom de notre groupe le courrier reproduit ci-dessous :

Monsieur Le Maire,

Je souhaiterais revenir sur le dernier Conseil Municipal, et vous livrer ma déception en tant qu'élu au service de notre commune depuis 2001, date à laquelle je me suis engagé sans aucune contrainte. Jamais depuis, malgré un mandat très difficile (2008-2014) sans aucune majorité, je n'ai connu pareil mépris de la part d'un élu, et qui plus est, vous avec votre fonction de Maire.

Au nom de notre groupe, je ne peux accepter un tel mépris de votre part : si votre comportement met en avant le fait que nous ne faisons pas partie de votre équipe, notre déception est encore plus grande, car votre attitude insulte le fonctionnement même de la démocratie locale.

Ces propos vous sont adressés afin que vous nous respectiez.

Oui, nous ne sommes pas toujours d'accord avec vos décisions, mais cela me semble être en phase avec la liberté de chaque élu de pouvoir s'exprimer.

Pour conclure, nous n'accepterons pas d'excuses de votre part, car venant de vous, nous douterons toujours de leur sincérité.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier Adresse Mail: richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour à tous,

Lors du conseil du 7 février, les élus ont acté le rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport a été proposé, comme toujours, en ayant une vision prudentielle du budget. Celui-ci a donc été élaboré en prévoyant des montants maximum pour les charges et des rentrées financières prudentes.

Nous rappelons que ce rapport doit être présenté en conseil municipal au moins 2 mois avant le vote du budget. Les budgets proposés ont d'abord été collectivement débattus dans les différentes commissions puis en commission finance.

Le souhait de l'équipe municipale est de pouvoir continuer à investir à hauteur de notre commune tout en évitant la hausse d'impôt et le surendettement de la collectivité.

Les équipes et les élus travaillent conjointement afin de pouvoir conserver un service public de qualité répondant aux besoins de la population :

- les services à l'enfance (cuisine centrale, crèche, Maison d'Assistantes Maternelles, centre de loisirs...),
- la sécurité routière qui est un enjeu majeur pour les élus. Après le secteur de La Côte d'Aime, les travaux de sécurisation concerneront la commune déléguée de Valezan.
- l'accès à l'assainissement pour tous : Suite au raccordement des effluents du Gothard au SIVU des Granges, les travaux de raccordement de Bonconseil devraient être réalisés prochainement...

Enfin, nous ne pouvons que déplorer le déni systématique de la liste minoritaire sur l'ensemble des sujets proposés lors des conseils municipaux, alors qu'ils pourraient aisément s'exprimer dans l'intégralité des commissions qui leur sont toutes ouvertes.

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTAISE

... En visite à Monchavin

Pap Ndiaye, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse était présent à Montchavin La Plagne ce jeudi 23 février, en compagnie du Préfet et du Sous-Préfet de la Savoie et d'une délégation de l'Education Nationale, afin de visiter l'école de la station.

Après une matinée passée à la Motte Servollex, le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse est arrivé vers 11H30 à Montchavin La Plagne où l'attendaient le maire de La Plagne Tarentaise, ses élus, les conseillers départementaux, la directrice et professeur des écoles de la classe unique et les enfants.

La professeure a présenté, au Ministre et à l'assemblée présente, l'ensemble des projets réalisés en classe depuis le début de l'année.



Un moment convivial a eu lieu autourd'un buffet à base de potages et de produits du terroir, préparé par les enfants.

Ensuite, le Ministre de l'Education Nationale a été invité à visiter le village de Montchavin où les enfants s'étaient dispersés pour lui conter l'histoire de la station et lui présenter le travail cartographique réalisé en classe.

Un très beau moment de partage entre les enfants e le Ministre, qui captivé par leurs histoires, leur a posé de nombreuses guestions.



Une rencontre qui restera gravée dans la mémoire de ces jeunes citoyens.

LES VERSANTS D'AIME

Le tri sélectif dans les assiettes ...

Depuis le début du mois de janvier, le service de collectes des ordures ménagères des Versants d'Aime propose aux cantines scolaires, restaurants et centres de vacances de trier les déchets organiques directement à la source, c'est-à-dire dès l'assiette. Une bonne idée pour réduire encore plus le volume des ordures tout en valorisant une matière facilement transformable en biogaz.

Alors que de plus en plus d'habitants ont pris la bonne habitude de composter eux-mêmes les déchets organiques issus de la cuisine et de la table (appelés aussi bio-déchets), il était temps d'envisager une formule adaptée aux « gros générateurs » de ces déchets, à savoir les restaurants, l'EHPAD, les cantines scolaires et les grands hébergements touristiques, hôtels et centres de vacances. Vu les volumes en question, la solution du compostage domestique est d'emblée écartée.

Sensibiliser les professionnels

Pour cette raison, les Versants d'Aime organisent une collecte des bio-déchets à destination des établissements concernés.

Concrètement, des bacs spéciaux de 120 litres ont été mis à disposition gratuitement (27 bacs pour 19 sites de collecte à ce jour). Ils sont garnis de sacs en plastiques jetables et ceux-ci sont changés à chaque collecte. Elle a lieu deux fois par semaine : le mardi et le samedi matin. L'entreprise Tri-vallées se charge de ce travail et véhicule la totalité des bio-dé-

chets jusqu'à Tournon (agglomération albertvilloise) dans l'exploitation agricole de Marc Gazzola. Là, ils sont méthanisés, c'est-à-dire qu'ils sont conditionnés pour leur permettre de dégager du gaz méthane. Cette opération est assurée par la société Horizon.



Lors de son travail de prospection et d'information auprès des professionnels de la restauration et du tourisme, Emmanuelle Charlot, animatrice chargée de la réduction et du tri des déchets, a noté une bonne écoute auprès de ses interlocuteurs, même si elle a essuyé quelques refus...

Pas découragée, elle tient à préciser que cette opération pilote annonce une nouvelle échéance au 1er janvier 2024 : à cette date, tous devront appliquer ces consignes de tri. Alors pourquoi attendre?

Les boulangeries du secteur ont aussi été démarchées mais elles recyclent déjà leurs bio-déchets via des contacts de proximité (centres équestres...). Le bon sens ne date pas d'aujourd'hui!

Sensibiliser les scolaires

Les établissements scolaires et leurs cantines respectives représentent une grosse part du volume de déchets, mais ils sont également des endroits emblématiques pour l'avenir de la gestion des ressources en général. C'est pourquoi Emmanuelle consacre beaucoup de temps à la sensibilisation des plus jeunes et ce, sur le lieu même où chacun doit faire un petit effort pour trier soigneusement le contenu de son assiette : la cantine scolaire du collège Jovet à Aime.

Cet établissement s'est déjà engagé pour limiter le gaspillage en limitant, par exemple, la ration de pain. Des ateliers de tri sélectif ont été réalisés en amont pour sensibiliser les jeunes aux gestes du quotidien. Tout l'encadrement est bien conscient qu'il faudra un peu de temps pour que cela devienne des automatismes. Sans compter que les locaux actuels (provisoires à cause des travaux de rénovation) ne sont guère pratiques pour mettre en place le mobilier définitif. Ainsi, depuis peu, les élèves sont invités à séparer les résidus de leur assiette avant de déposer la vaisselle sale dans les casiers appropriés. Il leur est demandé de différencier les bio-déchets des autres matières, comme les pots de yaourts (les restes de pain sont récupérés à part). Prochainement, Emmanuelle va former les éco-délégués afin de leur passer le relais et encourager l'autonomie du plus grand nombre.

LA PLAGNE TARENTAISE

Des nouvelles de nos services enfance et culture

Nos bibliothèques

Que de monde à la dernière séance «bébés lecteurs», animée par nos dynamiques bibliothécaires!

Sur le thème du carnaval, cette séance a rassemblé pas moins de 25 enfants!

Philippa et Edith vous donnent rendezvous une fois par mois à la bibliothèque de Macot chef-lieu pour des lectures plein de bonne humeur.



La crèche «Les P'tits bonnets»

Les enfants de la crèche «les p'tits bonnets» de Plagne Centre sont allés à la rencontre des pisteurs de La Plagne.

Ces derniers ont fait découvrir à ces petits loulous émerveillés leur beau métier de secouriste et le matériel nécessaire : barquette, traineau, motoneige...

Un beau moment de partage sur le front de neige de Plagne Centre!







Pour un monde d'après....Meilleur !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable».

Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous !

N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions!

A bientôtDans le nouveau monde!

Le saviez vous?

En France, 1 enfant sur 5 n'a pas accès à des jouets. Parallèlement à cela, les jouets constituent à eux seuls 75 000 tonnes de déchets par an en France, ce qui représente un impact majeur sur notre environnement. La collecte permet de limiter le gaspillage et également de proposer aux familles une autre manière de consommer (économie circulaire) et ainsi de préserver notre planète.

Afin de défendre les valeurs de partage et de respect de l'environnement qui leur tiennent à coeur, les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont souhaité mettre en place une collecte de jeux et de jouets.

Les jeux et jouets récoltés seront donnés à des associations caritatives.

Vous possédez des jeux et des jouets inutilisés pour des enfants de 1 à 12 ans et en bon état!

Ne les jetez pas! Les jeunes élus attendent vos dons le mercredi 29 mars de 13h30 à 17h30 à la mairie de La Plagne Tarentaise (Macot chef lieu).

En parallèle, un autre point de collecte est prévu le même jour à la crèche « Les P'tits bonnets » de Plagne Centre.

Les jeunes comptent sur votre générosité!



Les Diables bleus Samedi 18 mars 2023 La Plagne Montchavin

Parcours de 6,3km (1000D+) avec un départ aux Coches (1440 m d'altitude) - point culminant à 2340 m d'altitude. Cette course a la particularité de proposer un parcours qui compile une montée et une descente, sur un itinéraire balisé hors-piste. Autre signe distinctif: la possibilité de participer en équipe. Un cœur bien fait à la montée ne suffit pas, encore faut-il avoir les cuisses pour venir à bout à la descente! Les compétiteurs évoluent sur l'ancien parcours d'entraînement du 7ème bataillon des Chasseurs Alpins.

Remise des dossards à partir de 7h30

Départ Mass Start à 9h

Départ de la découverte dans la foulée

Inscription avec places limitées uniquement par le lien de réservation jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17h.

Plus d'information auprès de l'office du tourisme de La Plagne Montchavin - 04.79.07.82.82 ou sur

www.la-plagne.com/rendez-vous

Commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie Dimanche 19 mars 2023

Les commémorations du cessez le feu de la guerre d'Algérie auront lieu sur La Plagne Tarentaise comme suit :

9h15 Bellentre - monument aux morts - suivie d'un pot à l'épicerie de Bellentre

10h15 Valezan - monument aux morts

10h45 La Cöte d'Aime - monument aux morts

11h30 Macot la Plagne - monument aux morts - suivie d'un pot à la salle des mariages .

TRIFACE SAMEDI 25 MARS 2023

La course de ski de randonnée Triface est de retour sur les pistes de La Plagne le 25 mars 2023 à partir de 17h45!

Avec un départ au coucher du soleil, Triface est l'ultime course du Rando Challenge de La Plagne, destinée aux amateurs comme aux plus sportifs grâce à ses deux formats « Compétition » ou « Loisir ».

Triface vous propose 3 boucles successives correspondant à l'ascension de 3 pics autour de Plagne Centre : Grande Rochette, Verdons et Bécoin. Fatigué(e) à la fin de la 1ère boucle ? Aucun problème : arrêtez-vous boire une boisson chaude au camp de base de Plagne Centre et soyez classé(e) quand même!

Pour les plus acharné(e)s, tentez d'effectuer les 3 boucles et faites partie des finishers!

Envie de vivre une expérience inédite en famille ou entre amis ? Vous pouvez également choisir de faire la course par équipe de 3 ! Course ouverte aux plus de 16 ans :

- Dames
- Hommes
- Equipes de 3 (dames, hommes ou mixte)

Retrouvez plus de détqils sur notre site internet : https://www.la-plagne.com/rendez.../rendez-vous/triface-1

INSCRIPTIONS OUVERTES jusqu'au 25 mars 12h00

Pour se faire, rendez-vous sur:

https://www.njuko.net/triface2023/select_competition

Informations

ASSOCIATION LES JARDINS

L'association des Jardins de Macot vous invite à son Assemblée Générale le vendredi 17 mars à 19h à la salle polyvalente de Macot la Plagne-Chef lieu.

Elle vous remercie de bien vouloir vous acquitter de la cotisation de 25 euros pour avoir accès à l'eau d'arrosage.

Pour tous renseignements: jardinsdemacot@gmail.com

DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

A compter du lundi 20 mars 2023, la déchetterie de Valezan passe aux horaires d'été :

Ouverture du lundi au samedi inclus :

de 9h30 à 12h et 13h30 à 18h00

Les horaires de la déchetterie des Bouclets (Plagne 1900) restent inchangés toute l'année

Ouverture du lundi au vnedredi inclus :

de 13h30 à 17h30

Attention Les déchetteries intercommunales sont fermées les dimanches et jours fériés.

Des stocks de broyat sont mis à disposition gratuitement

pour les usagers sur le site de Valezan, notamment pour la réalisation de paillage dans vos jardins.

Pensez simplement à venir équipé d'une pelle ou d'une fouche, ainsi que d'un contenant pour le chargement.

OFFRE D'EMPLOI

L'Office du Tourisme de la Grande Plagne lance ses recrutements pour la saison estivale.

L'OTGP recherche pour ses 5 sites :

- 17 conseiller(e)s en séjour
- 11 animateur(trice)s station
- 1 animateur(trice) sportif
- 1 Animateur(trice) BAFA
- 1 référent(e) educateur(trice) sportif(ve)
- 7 technicien(ne)s Logistique
- 1 chargé(e) de mission en événementiel
- 1 Assistant(e) en événementiel 6000 D
- 4 chargé(e)s d'accueil des édifices

Ainsi que des stagiaires

2 stagiaires en animation

1 stagiaire HSE

A vos CV!

Toutes les informations sur https://go.la-plagne.com/recrutement.

CIRCULATION RN 90

Dans le cadre de la sécurisation de la RN90 liée à l'exploitation de la carrière CMSE à Villette, une plateforme d'information à destination des usagers a été mise en place.

En effet, des microcoupures d'une durée maximale de 20 minutes auront lieu, certains jours et de façon ponctuelle, entre le 17 avril et le 31 juillet 2023. Des travaux de sécurisation nécessiteront également des microcoupures ponctuelles ou la mise en place d'alternats du 1er aout au 10 décembre 2023. Ces coupures de 20 minutes maximum pourront avoir lieu du lundi au jeudi entre 9h00 et 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Sens Moûtiers --> Bourg-Saint-Maurice à hauteur de l'entrée du tunnel du Siaix

Sens Bourg-Saint-Maurice --> Moûtiers à hauteur de la menuiserie Bérard à Villette.

Pour recevoir les sms d'alerte (24h à l'avance), vous pouvez vous inscrire via le lien suivant

https://www.linscription.com/pro/infoRN90Villette-129731

conception et illustration : service communication, Les Versants d'Aime, Directeur de la publication : Monsieur le maire, conception et illustration : service communication, Les V Imprimé par nos soins en 400 exemplaires, Crédits photos : La Plagne Tarentaise, Les Versants d'Aime,